

Concours « 25 000 \$ en bourses d'études »

Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **25 000\$ en bourses d'études** » est organisé par la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1^{er} au 31 mars 2020 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux étudiants de niveau postsecondaire à temps plein, soit professionnel, collégial ou universitaire et membres de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon (ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les personnes qui ne sont pas membres de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon au 31 mars 2020 ;
- Les étudiants qui ne sont pas inscrits à temps plein à un programme d'études professionnelles, collégiales ou universitaires pour la session automne 2020 ;
- Les employés, cadres et administrateurs de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon ainsi que les personnes qui partagent le domicile de ces personnes.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent compléter d'ici la fin de la journée du 31 mars 2020 le formulaire d'inscription en ligne sur le site desjardins.com/bourses. Limite d'une (1) participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

Sachez que, lorsque vous remplissez le formulaire de candidature en ligne, votre candidature est automatiquement acheminée à d'autres programmes auxquels vous pourriez être admissible. Vous pourriez donc recevoir une bonne nouvelle à tout moment dans l'année, de votre caisse ou de la Fondation Desjardins, ou encore d'un partenaire de Desjardins qui désire vous soutenir dans vos études.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Les raisons poussant l'étudiant à s'inscrire au programme de bourses d'études Desjardins et celles pourquoi il a été dans l'impossibilité de s'inscrire sur la plateforme en ligne » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « 296, voie de desserte de la route 132, Saint-Constant, QC, J5A 2C9 » à l'attention de Madame Laurianne Brodeur, directrice des communications. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 31 mars 2020 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

PRIX

Il y a **vingt-quatre (24) bourses** à gagner, d'une valeur totale de 25 000 \$. Ces prix consistent en :

- Douze (12) bourses universitaires de 1 250 \$ = 15 000 \$

- Dix (10) bourses collégiales ou professionnelles de 800 \$ = 8 000 \$
- Deux (2) bourses de persévérence scolaire de 1 000 \$ = 2 000 \$

S'il y a lieu, le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon manuelle. Le tirage aura lieu le 1^{er} juin 2020, à 14h, en présence de témoins, dans les locaux de l'Organisateur, à son siège social situé au 296, voie de desserte de la route 132 à Saint-Constant. À la suite du tirage, seuls les gagnants seront avisés par téléphone ou par courriel dans les trente (30) jours suivant le tirage.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours du 1^{er} au 31 mars 2020.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) Être joint par téléphone ou par courriel par l'Organisateur dans les trente (30) jours suivant la date du tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives et aura un maximum de quinze (15) jours pour retourner l'appel ou le courriel de l'Organisateur du concours et remettre les documents requis, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné. Le prix sera remis par dépôt direct ou par chèque.
 - b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.
 - c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à la question d'habileté mathématique suivante $(10 \times 3 \div 2) - 1$ et fournir la réponse par courriel, par téléphone ou en personne, lorsqu'il sera avisé qu'il est l'un des gagnants du prix.
 - d) Fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2020.
 - e) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel ou en personne et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.
 - f) Être présent sur les lieux lors de la remise des prix le 15 octobre 2020 dans les locaux de l'Organisateur (Siège social – 296, voie de desserte de la route 132 à Saint-Constant) ou être représenté par un proche (parents, fratrie, tante, oncle, grands-parents).

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréction de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Pour recevoir leur prix, les étudiants devront obligatoirement être présents ou être représentés par un proche (parents, fratrie, tante, oncle, grands-parents) à la remise des bourses qui aura lieu dans la Semaine de la coopération, le jeudi 15 octobre 2020, au siège social de l'Organisateur. Le paiement sera effectué par chèque ou par dépôt direct. La liste des gagnants sera publiée sur le site Internet de la Caisse au www.desjardins.com/caissedesmoissons-et-de-roussillon et sera disponible sur la page Facebook de la Caisse.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discréTION, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièRE et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.
9. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
11. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
13. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
15. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
16. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
21. **Pour les participants du Québec :** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
23. Le présent règlement est disponible sur le site www.desjardins.com/caissedesmoissons-et-de-roussillon ou sur demande.
24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.